

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Finances »

séance du 15 juin 2009
séance du 8 juin 2009

11 Ressources humaines - vacations nécessaires dans le cadre du programme de réussite éducative 2009

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme OYONO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. SEGUIN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

39

39

35

- **Rapport de présentation**

Madame Fadhila KEZZOUL, maire-adjointe, expose :

Par une délibération en date du 14 janvier 2009, le conseil municipal a décidé du recours à des vacations afin d'assurer la mise en œuvre pour le 1^{er} semestre 2009 d'une partie des actions du programme de réussite éducative 2008.

Du fait de la continuité dudit programme sur l'année 2009, il convient de poursuivre ces vacations sur le second semestre dans les mêmes conditions d'organisation et de rémunération des intervenants, soit 27,34 € brut de l'heure.

Les vacations seront payées sur le budget de la collectivité en étant imputées sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 et feront l'objet d'un remboursement de la part du centre communal d'action sociale, sur présentation de la Ville d'une facture.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement de ces vacations.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention signée entre le centre communal d'action sociale et la ville de Creil le 6 janvier 2006,

Vu la délibération du conseil municipal n° 9b du 14 janvier 2009

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 8 juin 2009,

Considérant la nécessité dans le cadre du programme de réussite éducative pour l'année 2009, de poursuivre sur le second semestre les actions définies et de rémunérer les vacations correspondantes,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité:

Article 1er :

de poursuivre sur le 2nd semestre 2009 les vacations mises en place dans le cadre du programme de réussite éducative.

Article 2 :

de fixer le niveau brut horaire de rémunération des vacations à 27,34 €.

Article 3 :

de prévoir que les sommes qui correspondent à ces vacations feront l'objet d'un remboursement du centre communal d'action sociale au titre des charges de personnel, sur présentation d'une facture par la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services



Philippe RALUY

Le Directeur général des services certifie
en application de l'article L2131-1 du CGCT que le
présent acte a été rendu exécutoire :

Le :

24 JUIN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY

